

Vu le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-1274 du 20 avril 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article premier - Est approuvé le cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de conseiller agricole annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Les conseillers agricoles détenant un agrément doivent se conformer aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté dans un délai ne dépassant un an à partir de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 janvier 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 janvier 2016, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de conseiller agricole.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009,

Vu la loi n° 98-34 du 23 mai 1998, relative à l'organisation de la profession de conseiller agricole telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-86 du 14 octobre 2002, la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et la loi n° 2013-35 du 21 septembre 2013,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 2010-1882 du 26 juillet 2010,